



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 22113

### Texte de la question

A la suite de plusieurs événements graves ces dernières semaines, les pouvoirs publics ont ouvert, à juste titre, le débat sur le traitement de la douleur en fin de vie, problème auquel les infirmiers en milieu hospitalier, mais également les infirmiers libéraux, sont confrontés au quotidien. Le traitement de la douleur et les soins d'accompagnement figurent au programme de formation continue des infirmiers libéraux depuis 1993. Mais, à ce jour, l'actualisation des actes remboursables aux malades, adoptée par les pouvoirs publics en 1996, n'est toujours pas applicable. Aussi, M. Pierre Cardo demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser les raisons de cette carence et les mesures qu'elle entend prendre dans les plus brefs délais en matière de publication de la nomenclature concernant les soins spécialisés et le traitement de la douleur pour éviter que les malades ne soient pas remboursés ou soient obligés d'attendre un éventuel remboursement par assimilation.

### Texte de la réponse

La fixation des tarifs rémunérant les actes et les frais accessoires des infirmiers libéraux relève de la négociation conventionnelle entre les caisses nationales d'assurance maladie et les syndicats représentatifs de la profession. Il appartient aux parties conventionnelles de déterminer les éléments de rémunération sur lesquels elles souhaitent faire porter une revalorisation. Les éventuels avenants tarifaires aux conventions nationales sont ensuite soumis à l'approbation des pouvoirs publics avant leur entrée en vigueur. La ministre de l'emploi et de la solidarité constate que les négociations entre les parties à la convention des infirmiers n'ont pas abouti en 1998. Elle souhaite que la négociation puisse conduire à un accord en 1999. Par ailleurs, un arrêté modifiant la nomenclature des actes infirmiers est paru au Journal officiel du 2 mars 1999. Cet arrêté, qui actualise les soins infirmiers de pratique courante et les soins spécialisés, permet notamment une meilleure prise en charge des traitements analgésiques et des actes de chimiothérapie. Les infirmiers libéraux pourront ainsi assurer un rôle essentiel en matière de lutte contre la douleur et de maintien des patients à domicile.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22113

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 30 novembre 1998, page 6491

**Réponse publiée le :** 3 mai 1999, page 2681